SAS ABO

Société par actions simplifiées

au capital de 5 000 €

Siège social : 6, Rue Léonard de Vinci

44600 SAINT-NAZAIRE

RSC SAINT NAZAIRE 497 650 937

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 Novembre à 19 heures, Mr BROQUAIRE François, demeurant 6 Rue Léonard de Vinci 44600 SAINT-NAZAIRE,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de la SAS ABO, président et associé unique de ladite société,

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Dissolution de la société ABO ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/11/2024 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.
Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le siège de la société sera fixée à 6 Rue Léonard de Vinci -44600 SAINT-NAZAIRE.

Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Mr BROQUAIRE François, associé unique décide d'exercer les fonctions de liquidateur pendant la durée de la liquidation.
Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.
En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance ou à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations, pour l'accomplissement des formalités de publicité légale et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

